



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 180/2023
SÉANCE N° 8 DU 16 OCTOBRE 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LE PROJET DE CRÉATION DE LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE DE LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le mardi 10 octobre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (jusqu'à 18 h 11), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 18 h 01), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson, vice-présidents, Isabelle Eymon, membre du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Bruno Bertier a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 18 octobre 2023.

N° 180/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE POUR
LE PROJET DE CRÉATION DE LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE DE LAVAL**

Rapporteur : Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant adoption du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets 2021-2026,

Que l'un des axes de ce schéma directeur est la modernisation de la déchèterie de Laval,

Que pour définir le programme de travaux, une étude est nécessaire,

Considérant l'offre du bureau d'étude ATLANCE pour un montant de 20 313 € HT,

Que cette étude est éligible aux aides du département de la Mayenne,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier, Antoine Caplan, Christine Dubois et Louis Michel, conseillers départementaux n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231016-S08-BC-180-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Mise en ligne : 25-10-23